



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MARS 2020

Nombre de conseillers en exercice : 14

Date de convocation : 3 mars 2020

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DEPARTEMENT
CHARENTE-MARITIME**

**Arrondissement
LA ROCHELLE**

**Canton
LA JARRIE**

**Commune
MONTROY**

Affiché le 17/03/2020

L'an deux mille vingt, le 10 Mars à 20h15, les membres du Conseil municipal de la commune de Montroy, légalement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire dans la salle du Conseil municipal à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jonathan KUHN, Maire.

Présent(e)s : Jonathan KUHN, Éric THOMAS, Viviane COTTREAU-GONZALEZ, Stevens NAHMANI, Erwan COLLIN, Séverine COURTOIS, Aurélie NICOLET, Jean GONZALEZ, Michèle DELÉTRE.

Absent(e)s ayant donné pouvoir : Annik VARELA à Viviane COTTREAU-GONZALEZ, Yann JOFFREAU à Aurélie NICOLET.

Absents excusés : Jimmy MARZONA, Bernard VARELA, Dominique MOUNIAU

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Séverine COURTOIS est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

ORDRE DU JOUR

1. Budget Principal : Approbation du compte de gestion 2019
2. Budget Principal : Approbation du compte administratif 2019
3. Budget du commerce : Approbation du compte de gestion 2019
4. Budget du commerce : Approbation du compte administratif 2019
5. Mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques d'orange : signature du devis de travaux
6. Remplacement du luminaire vétuste WY 113 par le SDEER : précision sur la délibération 2020_01_30_05
7. Adhésion à un groupement de commande pour « l'achat d'énergies, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique »
8. Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion
9. Compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » - Convention de gestion avec la Communauté d'agglomération de la rochelle : approbation
10. Vœu pour la signature et la ratification par la France du traité international sur l'interdiction des armes nucléaires

Questions diverses

Modification des statuts de l'UNIMA

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h35.

1. Budget Principal : Approbation du compte de gestion 2019

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif du budget principal de l'exercice 2019 et la décision modificative qui s'y rattache, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019 ;

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide de :

- déclarer que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019, par le Comptable du Trésor, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2. Budget Principal : Approbation du compte administratif 2019

Michèle Delêtre expose que le Conseil municipal examine le compte administratif du budget principal 2019 qui s'établit ainsi :

<u>Investissement</u>		
Dépenses	Prévus :	664 146.87
	Réalisé :	92 223.75
	Reste à réaliser :	0
Recettes	Prévus :	664 146.87
	Réalisé :	241 767.14
	Reste à réaliser :	0
<u>Fonctionnement</u>		
Dépenses	Prévus :	745 944.03
	Réalisé :	624 399.38
	Charges rattachées :	4 199.60
Recettes	Prévus :	745 944.03
	Réalisé :	775 414.15
	Produits rattachés :	0
<u>Résultat de clôture de l'exercice</u>		
Investissement :		149 543.39
Fonctionnement :		146 815.17
Résultat global :		296 358.56

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité et hors de la présence de Monsieur le Maire, décide de :

- constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

- reconnaître la sincérité des restes à réaliser,

- voter et arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

3. Budget du commerce : Approbation du compte de gestion 2019

Monsieur le Maire expose que,

Après s'être fait présenter le budget du commerce de l'exercice 2019, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019 ;

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide de :

- déclarer que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019, par le Comptable du Trésor, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

4. Budget du commerce : Approbation du compte administratif 2019

Michèle Delêtre expose que le Conseil municipal examine le compte administratif du budget 2019 du commerce qui s'établit ainsi :

<u>Investissement</u>		
Dépenses	Prévus :	9 050.62
	Réalisé :	6 779.11
	Reste à réaliser :	0
Recettes	Prévus :	9 050.62
	Réalisé :	9 050.62
	Reste à réaliser :	0
<u>Fonctionnement</u>		
Dépenses	Prévus :	4 538
	Réalisé :	4 265.36
	Reste à réaliser :	0
Recettes	Prévus :	13 550.50
	Réalisé :	13 479
	Reste à réaliser :	0
<u>Résultat de clôture de l'exercice</u>		
Investissement :		2 271.51
Fonctionnement :		9 213.64
Résultat global :		11 485.15

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité et hors de la présence de Monsieur le Maire, décide de :

- constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

- reconnaître la sincérité des restes à réaliser,

- voter et arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

5. Mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques d'orange : signature du devis de travaux

Monsieur le Maire expose qu'en date du 26 septembre 2019, le Conseil municipal a adopté la délibération 2019_09_26_08 relative au devis d'étude proposé par Orange pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques situés chemin de la ville.

Suite à cette étude, il convient aujourd'hui de délibérer sur le devis de travaux proposé par Orange et comprenant le matériel de câblage et la main d'œuvre.

Le devis proposé s'élève à 1 625.22 € HT. Ce devis s'accompagne d'une convention pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques d'Orange.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide de :

- signer le devis d'Orange correspondant,
- signer la convention pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques d'Orange.

6. Remplacement du luminaire vétuste WY 113 par le SDEER : précision sur la délibération 2020_01_30_05

Monsieur le Maire expose que par délibération n° 2020_01_30_05 en date du 30 janvier 2020, le Conseil municipal a adopté le devis du SDEER concernant le remplacement du luminaire WY 113 situé Grande Rue.

Il convient de corriger le montant total du devis annoncé dans la délibération n°2020_01_30_05.

Ce montant est de 739.67€ HT au lieu de 694.43 € HT.

La participation de la commune ainsi que celle du SDEER restent inchangées.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de prendre note du montant indiqué ci-dessus.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le devis du SDEER ainsi que tout document se référant à ce dossier.

7. Adhésion à un groupement de commande pour « l'achat d'énergies, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique »

Monsieur le Maire expose que,

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le code de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28 ;

Considérant que la commune de Montroy a des besoins en matière d'achat d'énergies, de travaux, de fourniture et de service en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant les échéances de suppression de tarifs réglementés de vente (TRV) prévues par les articles 63 et 64 de la loi énergie et climat du 8 novembre 2019,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que les Syndicats d'Énergies de la région Nouvelle-Aquitaine dont le SDEER (Syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime) s'unissent pour constituer un groupement de commandes, avec des personnes morales de droit public et de droit privé, pour l'achat d'énergies, de travaux, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée,

Considérant que pour satisfaire ses besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

Considérant que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Énergie Electrique de la Gironde) sera le coordonnateur du groupement,

Considérant que ce groupement présente un intérêt pour la commune de Montroy au regard de ses besoins propres ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- l'adhésion de la commune de Montroy au groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à faire acte de candidature aux marchés d'énergies (électricité, gaz naturel, fioul, propane, bois...) proposés par le groupement suivant les besoins de la collectivité,
- d'autoriser le coordonnateur et le SDEER, à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,
- d'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement et, notamment pour les marchés d'énergies, sa répercussion sur le ou les titulaire(s) des marchés conformément aux modalités de calcul de l'article 9 de la convention constitutive.
- de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune de Montroy est partie prenante,
- de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune de Montroy est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

8. Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion

Monsieur le Maire expose que,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Considérant l'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,

Considérant que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques ;

Il est proposé que la commune charge le Centre de Gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L :
Décès, Accident du travail – Maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité-Paternité-Adoption,
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L :
Accident du travail-Maladie professionnelle, Maladie grave, Maternité-Paternité-Adoption, Maladie ordinaire

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2021

Régime du contrat : capitalisation

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de charger le Centre de Gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer.

9. Compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » - Convention de gestion avec la Communauté d'agglomération de la rochelle : approbation

Monsieur le Maire expose qu'initialement considérée comme partie intégrante de la compétence « Assainissement », la Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU) est devenue une compétence à part entière depuis la loi 2018-703 du 3 août 2018 dite loi Ferrand-Fesneau ; elle est obligatoire pour les Communautés d'Agglomération à compter du 1er janvier 2020.

Définie à l'article L.2226-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la gestion des eaux pluviales urbaines, correspond à la collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales des aires urbaines, c'est-à-dire des zones urbanisées (U) ou à urbaniser (AU), du fait de leur classement comme tel au Plan Local d'Urbanisme ou document d'urbanisme en tenant lieu.

Dans le cadre du transfert de la compétence communale de gestion des eaux pluviales urbaines au profit de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA), intégrée aux statuts de cette dernière par délibération du Conseil Communautaire en date du 17 octobre 2019, il est possible de confier aux communes membres, par convention, la gestion d'équipements et services relevant désormais de ses attributions. Conformément aux articles L.5216-7-1 et L.5215-27 du Code Général des Collectivités

Territoriales (CGCT), la CdA a ainsi proposé de confier à ses communes membres la gestion, l'exploitation et l'entretien des ouvrages, réseaux et équipements affectés à l'exercice de cette nouvelle compétence.

En effet, la CdA ne dispose pas des moyens humains nécessaires à l'exercice plénier de cette compétence sur l'ensemble des communes. De plus, à l'exception de la Ville de La Rochelle, les communes ne disposent pas non plus de personnel entièrement dédié à l'exploitation et à l'entretien des équipements pluviaux, susceptibles d'être transférés à la CdA.

Les modalités d'exercice de cette compétence sont donc arrêtées par convention, annexée à la présente délibération. Celle-ci fixe notamment la répartition des missions entre la commune et la CdA, le niveau de prestation recommandé, ainsi qu'un plafond des dépenses de fonctionnement à ne pas dépasser correspondant aux charges déclarées par la commune.

Vu les articles L. 2226-1, L. 52167-1 et L. 5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, Considérant la proposition de la CdA de confier à ses communes membres la gestion, l'exploitation et l'entretien des ouvrages, réseaux et équipements affectés à l'exercice de la compétence « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention de gestion avec la CdA relative à la compétence « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » ainsi que tout document y afférant.

10. Vœu pour la signature et la ratification par la France du traité international sur l'interdiction des armes nucléaires

Monsieur le Maire donne la parole à Éric Thomas qui expose que,

Vu la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 ;

Vu le Traité de non prolifération nucléaire ratifié par la France en 1992 ;

Vu le traité d'interdiction complète des essais nucléaires ratifié par la France en 1998 ;

Vu le traité international sur l'interdiction des armes nucléaires (TIAN) du 7 juillet 2017,

Le 27 mars 2018, le projet de loi relatif à la programmation militaire pour les années 2019 à 2025 a été adopté à l'Assemblée nationale par une large majorité. Cette loi prévoit de consacrer un budget de 37 milliards d'euros à de nouvelles armes nucléaires.

Considérant la situation internationale où des tensions extrêmes et des menaces de conflits se développent entre des puissances nucléaires ;

Considérant que la loi de programmation engage la France dans des choix stratégiques, politiques et financiers à long terme menés sans débat public national ;

Considérant que le budget de la défense continue d'augmenter et demeure le deuxième budget de la nation, si on excepte le règlement de la dette ;

Considérant que le développement de nouvelles armes nucléaires est contraire aux engagements internationaux de la France au titre de l'article 6 du traité de non prolifération nucléaire ;

Considérant l'attribution du Prix Nobel de la paix au réseau ICAN (campagne internationale pour l'abolition de l'arme nucléaire) en 2017 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à 8 voix pour et 1 abstention (Jean Gonzalez), décide de soutenir le vœu ci-dessus qui consiste à :

- ce que la France signe et ratifie le traité d'interdiction des armes nucléaires du 7 juillet 2017, conformément à ses engagements internationaux,
- réaffecter les sommes consacrées à augmenter le budget de la défense à la satisfaction des besoins sociaux,
- s'engager dans la mise en œuvre des huit domaines d'actions de la culture de paix tels que définis par l'Unesco et l'Organisation des nations unies

Questions diverses

- Modification des statuts de l'UNIMA :

Monsieur le Maire informe le Conseil des modifications apportées aux statuts de l'UNIMA : clarification du socle de compétences (une compétence obligatoire et 2 compétences optionnelles) et clarification de la gouvernance (fonctionnement par groupe avec cotisation proportionnelle aux représentations dans la gouvernance).

La séance est levée à 22h10.

Il s'agit du dernier Conseil municipal de cette mandature et par conséquent, la date du prochain Conseil municipal n'est pas fixée.